Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_1B-DE

DEL n°260708B_GOUV_01

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du trente juin et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Lequerré (en visioconférence), Perrard (en visioconférence), Provost (+ pouvoir de M. Octor), Séchet.

Délégués absents non représentés :

Mme Porcher.

MM. Bessière, Louvrier.

Secrétaire de séance : M. Cochy

AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE 2029-2044

Vu *le code de l'environnement et notamment les articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;*

Vu *le décret n° 2014-938 du 21 août 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional de Brière validant la charte du Parc naturel régional de Brière pour une durée de 12 ans ;*

Vu *le décret n° 2018-753 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional de Brière jusqu'au 22 août 2029 ;*

Vu *le décret n°2019-85 du 8 février 2019, modifiant le décret du 21 août 2014, et classant la commune de Mesquer dans le périmètre du Parc naturel régional de Brière ;*

Vu *la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Brière en date du 14 mai 2025 portant sur la définition du périmètre d'étude pour la révision de la Charte du parc naturel régional de Brière 2029-2044 ;*

Vu *la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 19 juin 2025 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière et l'approbation du périmètre d'étude proposé de 32 communes ;*

Considérant *l'avis en opportunité rendu par l'Etat en date du 14 janvier 2026 portant sur le périmètre d'étude et les enjeux à prendre en compte dans le projet de charte 2029-2044 ;*

Monsieur le président propose l'ajustement du périmètre d'étude pour les communes de Guérande, La Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac et Montoir-de-Bretagne.

Par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Régional des Pays de la Loire a prescrit la révision de la charte 2029-2044 du Parc naturel régional de Brière, en retenant un périmètre d'étude élargi intégrant les communes entières.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_1B-DE

Dans son avis rendu le 14 janvier 2026, l'État a confirmé l'intérêt de cette démarche tout en appelant à préciser plus finement ce périmètre, sur la base d'un diagnostic spécifique et permettant de renforcer la continuité écologique et la cohérence paysagère du territoire.

L'ajustement du périmètre concerne la frange sud du territoire, comprenant les communes suivantes : Guérande, La Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac et Montoir-de-Bretagne.

Dans ce cadre, le Parc a engagé un travail d'analyse et de concertation visant à proposer des tracés plus précis sur les communes citées, conciliant les enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers avec les réalités urbaines et les projets des communes.

La méthodologie de concertation

Afin d'ajuster le périmètre d'étude, le PNR de Brière a mis en place une concertation à plusieurs niveaux, permettant ainsi de prendre en compte l'avis de l'Etat et de la Région Pays-de-la-Loire (27 avril 2026), du Conseil Scientifique et Prospectif (28 avril 2026), et du Comité technique de la révision de la charte (30 avril et 25 juin 2026) qui présente la composition suivante : Etat (DDTM, DREAL), Région, Département, SBVB, Cap Atlantique-La Baule-Guérande Agglo, Saint-Nazaire Agglo, CC Pontchâteau Saint-Gildas, CC Estuaire et Sillon, Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une concertation spécifique a été mise en place avec l'échelon local, auprès de chacun des EPCI (Cap Atlantique-La Baule-Guérande Agglo et Saint-Nazaire Agglo) et des communes concernées. Pour chaque commune, deux rencontres ont été réalisées, afin de permettre des échanges techniques et politiques.

En préalable à cette concertation, le Parc naturel régional de Brière a produit une analyse multicritères, qui a constitué une base pour les échanges, en s'appuyant sur les enjeux suivants :

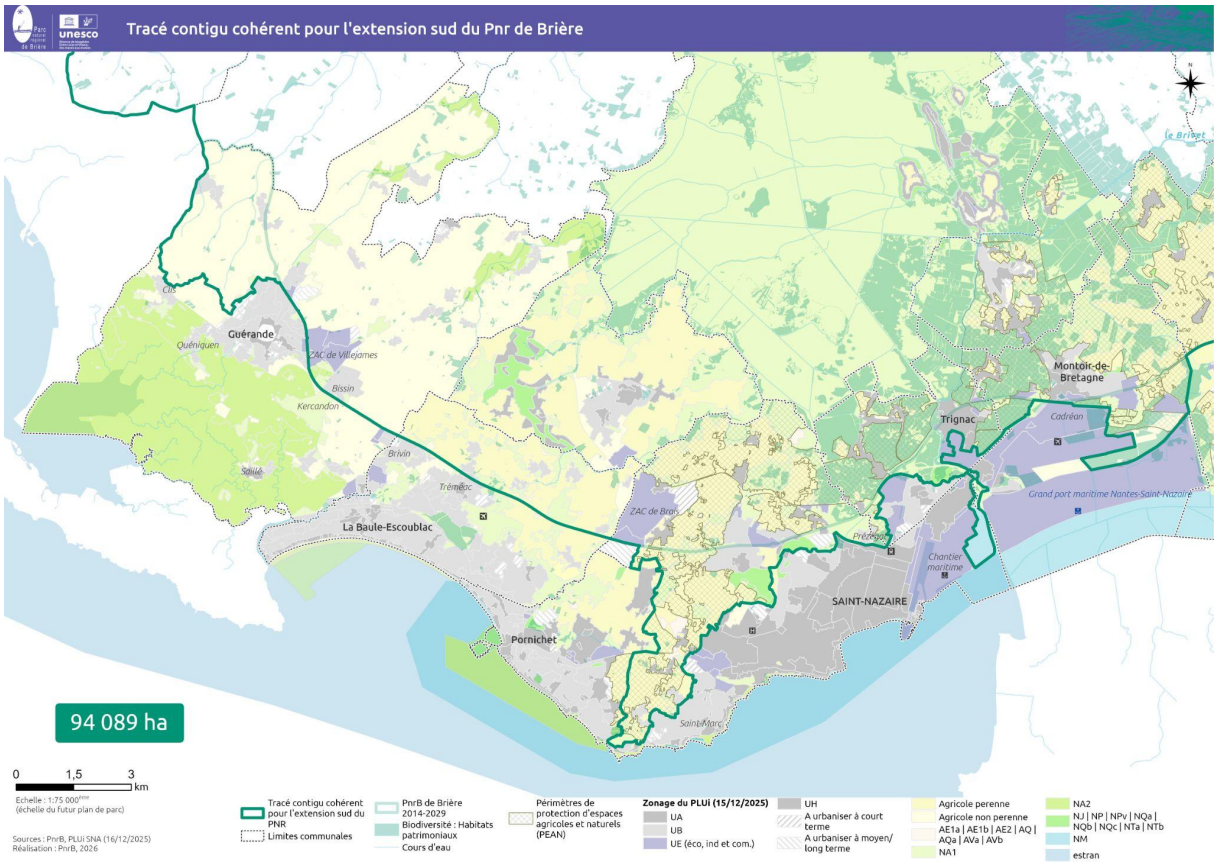
- Le partage des eaux : la limite de partage des eaux entre le bassin versant du Brivet et le bassin versant du Mès et pour les secteurs urbains, la prise en compte des schémas directeurs des eaux pluviales ;
- Les espaces agricoles et naturels inscrits dans les documents d'urbanisme et les PEAN ;
- La densité urbaine ;
- Les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques : les zones N des documents d'urbanisme, les sites Natura 2000, les sites identifiés dans le cadre des travaux de construction du schéma local des espaces naturels patrimoniaux (déclinaison locale de la stratégie nationale aires protégées), les données issues des Atlas de la Biodiversité Communale ;
- Les unités paysagères (ADDRN, 2025), le site classé "Marais salants de Guérande", le patrimoine.

L'ajustement du périmètre d'étude proposé

Sur l'ensemble des communes qui font l'objet d'un ajustement du périmètre, le projet de tracé fait l'objet d'un découpage fin excluant au maximum les zones industrielles et commerciales et les zones densément urbanisées, conformément à l'avis de l'Etat rendu le 14 janvier 2026 portant sur l'opportunité d'extension du périmètre d'étude.

Le tracé s'appuie sur les zones agricoles, les zones agricoles pérennes et les zones naturelles telles que définies dans les documents d'urbanisme (PLU et PEAN), qui ont fait l'objet d'une concertation spécifique avec les acteurs locaux dont les agriculteurs dans le cadre de leur construction. Le périmètre intègre également les éléments relevant du patrimoine culturel.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_1B-DE



L'ajustement du périmètre s'appuie sur les éléments suivants, complétés par la note d'enjeux jointe à la présente délibération (cf. note jointe « Ajustement du périmètre d'étude pour la révision de Montoir-de-Bretagne à Guérande » :

- **Guérande** : il est proposé une évolution du périmètre d'étude, en intégrant le bassin versant du Mès, permettant une meilleure prise en compte des enjeux hydrauliques et l'intégration dans le périmètre d'étude de la quasi-totalité du bassin versant du Mès.

- **La Baule-Escoublac** : le périmètre reste identique au périmètre de classement actuel, s'appuyant sur la route bleue.

- **Pornichet** : La commune souhaitant conserver son statut de ville-porte, le périmètre reste inchangé et n'inclut pas la commune.

- **Saint-Nazaire** : l'extension proposée s'appuie sur l'intégration de la coupure verte qui se situe entre Pornichet et Saint-Nazaire, qui présente des enjeux en matière de biodiversité relevés notamment pas les Atlas de la Biodiversité Communale (PNR de Brière, 2024), tels que le Camp militaire de la Torpille, site géré par le CEN Pays de la Loire qui présente des enjeux avifaunes, mais également des enjeux de patrimoine culturel (site du Cromlech et du Tumulus de Dissignac). Au-delà de la coupure verte, le périmètre ajusté propose le prise en compte de la trame bleue (l'étang du bois Joalland et les bassins de Guindreff) ainsi que l'exutoire du Brivet et la vasière de Méan qui fait l'objet d'une qualification ZNIEFF de type 1, notamment pour ses habitats d'intérêt majeur pour l'avifaune.

- **Trignac** : le tracé proposé permet d'intégrer le site des Forges, qui présente des enjeux patrimoniaux importants tant en matière de biodiversité, le site accueillant une colonie de chiroptères, que de patrimoine culturel et industriel du bassin nazairien. Le périmètre d'étude propose également l'intégration du bourg, pour lequel la commune s'est engagée dans une politique exemplaire de renaturation et qui présente des enjeux de connexion avec les Forges.

- **Montoir-de-Bretagne** : l'évolution du tracé propose la prise en compte des connaissances nouvelles apportées par les Atlas de la Biodiversité Communale qui ont relevé une biodiversité importante dans les prairies et les mares qui entourent l'aéroport de Saint-

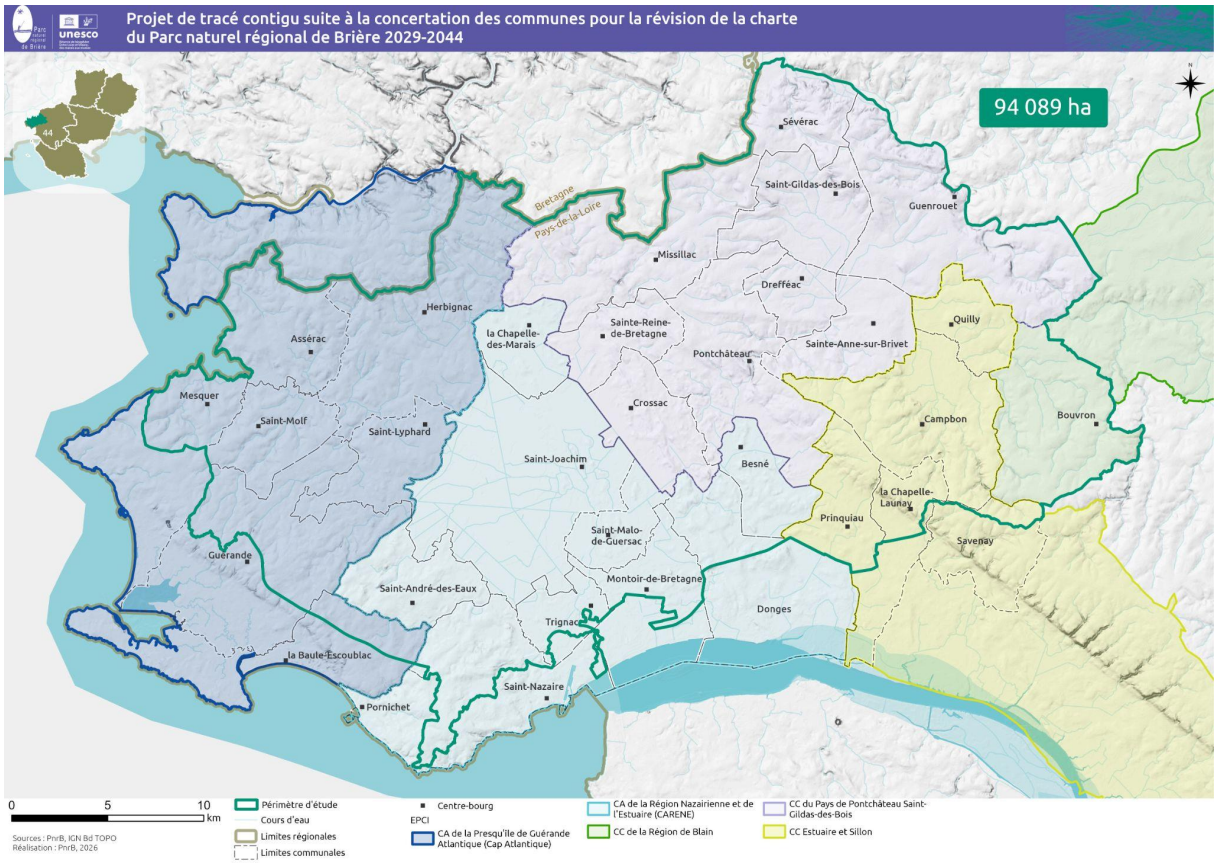
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_1B-DE

Nazaire - Montoir. Le tracé proposé exclut les zones de développement industriel ainsi que la réserve foncière d'Airbus.

Cette proposition d'ajustement du périmètre, établi de manière concertée, modifie par conséquent le nombre de communes appartenant au périmètre d'étude pour la révision 2029-2044, la commune de Pornichet souhaitant conserver son statut de ville-porte.

Ainsi, le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte 2029-2044 comprend 31 communes, dont 21 communes actuellement classées et 10 nouvelles communes appartenant au bassin versant du Brivet :

- **Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois** : Sévérac, Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac, Sainte-Anne-sur-Brivet, Guenrouet ;
- **Communauté de Communes Estuaire et Sillon** : La Chapelle-Launay, Campbon, Quilly, Savenay ;
- **Pays de Blain Communauté** : Bouvron.



Récapitulatif

		Périmètre actuel	Périmètre proposé
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	*21 (dont 8 en classement partiel)*	31 *(dont 10 nouvelles communes)*
TOTAL		***21***	**31**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_1B-DE

Région	Département	Commune	Proposition de périmètre d'étude	
			En totalité	Pour partie
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Assérac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Besné	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	La Chapelle-des-Marais	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Crossac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Herbignac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Mesquer (par décret du 08/02/2019)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Missillac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-André-des-Eaux	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Joachim	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Lyphard	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Malo-de-Guersac	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Molf	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Sainte-Reine-de-Bretagne	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	La Baule-Escoublac (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Donges (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Guérande (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Montoir-de-Bretagne (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Pont-Château (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Prinquiau (actuellement classée en partie)	x	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Nazaire (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Trignac (actuellement classée en partie)		x
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Sévérac***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Saint-Gildas-des-Bois***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Drefféac***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Sainte-Anne-sur-Brivet***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Guenrouet***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**La Chapelle-Launay ***		**x**
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Savenay***		**x**
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Campbon***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Quilly***	**x**	
Pays de la Loire	**Loire-Atlantique**	**Bouvron***	**x**	
TOTAL		**31 communes**	**23 communes sur la totalité de leur territoire**	**8 communes sur une partie de leur territoire**

*** Nouvelles communes intégrées au périmètre d'étude**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_1B-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée :

- **De proposer un ajustement du périmètre d'étude pour la révision de la charte 2029-2044 tel que présenté ci-dessus ;**
- **Donnent mandat au Président pour signer tout document à ce sujet.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
17 juil. 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.